## CHAMBRE DES COMMUNES

## Le jeudi 16 février 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

moindre erreur, à en juger d'après les documents. Le lieutenantgouverneur a communiqué les résultats du recensement à Son
Excellence le gouverneur général immédiatement après en lui
expliquant les divisions qui ont été faites dans la nouvelle province

Prière

avoir reçu cette dépêche et ils ont été envoyés au Manitoba; comme
le gouvernement s'attend à recevoir d'un moment à l'autre les
résultats de ces élections, les députés sont yeurs à la Chambre

**M. MAGILL** présente le premier rapport du comité sur l'élection dans Hochelaga.

## NOUVEAU DÉPUTÉ

M. FOURNIER, le nouveau député de Bellechasse, est présenté par l'hon. M. Dorion et par M. Geoffrion, puis il prend son siège. M. Baker, le député de Missisquoi, prend son siège également, après avoir prêté serment.

## LES DÉPUTÉS DU MANITOBA

M. MACKENZIE demande des informations au sujet des représentants de la province du Manitoba. D'après l'acte qui a été adopté au cours de la session précédente, quatre députés devaient être élus pour représenter cette province à la Chambre. Aucun renseignement n'avait été fourni au sujet de l'émission des brefs d'élection et l'on n'avait pas dit si ces élections avaient eu lieu ou si cette province continuerait à ne pas être représentée à la Chambre au cours de la présente session. La Chambre avait jugé que le bill adopté à cet égard était complètement anticonstitutionnel et qu'il était contraire au régime fédéral qui justifie l'existence politique des députés. M. Mackenzie ajoute que s'il a bonne mémoire, le premier ministre avait reconnu à la session précédente qu'il serait peut-être nécessaire de demander au Parlement impérial d'exécuter les dispositions de ce projet de loi, autrement dit de leur donner force de loi. Il pense que la Chambre a le droit de savoir ce qui est arrivé, car des messieurs bien informés admettent généralement que la Chambre a outrepassé ses pouvoirs.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD reconnaît que le député a le droit de poser cette question et il dit qu'il essayerait d'y répondre, même s'il eût peut-être été préférable d'attendre que les documents correspondants aient été déposés. On y aurait peut-être trouvé directement la réponse. La première tâche qui ait été imposée au lieutenant-gouverneur de la nouvelle province du Manitoba, c'est de faire un recensement de la population dans les plus brefs délais. Ce recensement a été effectué de façon satisfaisante et sans la

résultats de ces élections, les députés sont venus à la Chambre. D'après lui, c'est le député de Halton qui a soulevé le premier la question de la légalité des sièges occupés par ces députés ou du système de représentation prévu dans l'Acte sur le Manitoba de la session précédente. L'hon. sir John A. Macdonald lui avait répondu qu'il existait à son avis un doute quant aux nominations au Sénat et peut-être à propos d'autres articles du bill, précisant que ces dispositions seraient examinées soigneusement et que si, après avoir mûrement réfléchi, certains doutes subsistaient quant à leur constitutionnalité, le gouvernement ferait le nécessaire pour les « constitutionnaliser » au moyen d'un acte du Parlement impérial. De retour à Ottawa après une absence de quelques mois, il a examiné soigneusement la question et il a fait un rapport dont on s'est inspiré pour préparer un ordre qui a été communiqué à Son Excellence le secrétaire d'État en Angleterre. Le gouvernement a reçu l'ébauche d'un bill portant confirmation de cet acte qui renferme toutes les dispositions nécessaires pour l'avenir et de

**M. MACKENZIE** demande si le gouvernement a l'intention de ne pas nommer de sénateurs pour le Manitoba tant que ce bill n'aura pas été adopté par le Parlement impérial.

toutes les procédures qui en découlent. Il (l'hon. sir John A.

Macdonald) précise qu'il ne tient pas à ennuyer la Chambre avec

cela pour le moment. Il ajoute que les autres dispositions pourraient

être examinées de façon à régler une bonne fois pour toutes les

affaires de cette province. Il a bon espoir que l'on puisse

communiquer l'entente qui a été faite à l'Angleterre par le prochain

courrier, afin de la soumettre au Parlement impérial.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que son collègue doit donner avis de cette question.

M. MACKENZIE ne le pense pas. Les citoyens sont habituellement représentés à l'autre Chambre comme à celle-ci et le gouvernement a le devoir de dire à la Chambre si la population du Manitoba va rester sans représentant au Sénat pour le moment. Le gouvernement a-t-il nommé des sénateurs du Manitoba?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que le gouvernement tient à ce que le Manitoba soit représenté dans les deux Chambres pendant cette session. Il serait anormal que le peuple soit représenté dans une Chambre et pas dans l'autre. On pourrait peut-être